

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 Septembre 2025

Référence
2025-040

Objet de la délibération
Acquisition d'un moulin et de son pressoir

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
01/09/2025

Date d'affichage
11/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 09 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM, JEANDEL Bernard, PARISON Didier M. Christian MICHEL, CHOFFEL Éric, HANNAUER Laurent, FADE Michel, CLAUDEL Florent, DIEUDONNE Daniel

Absents : JEANDEL Pascal

Excusés :

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric

**09092025-040 : ACQUISITION D'UN MOULIN ET D'UN PRESOIR
SITUES DANS UN BATIMENT PRIVE ET DEMOLITION DU LEDIT
BATIMENT**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'il existe sur le territoire communal, sur la parcelle cadastrée A1239 un bâtiment appartenant à Monsieur JEANDEL Pascal et Madame JEANDEL Myriam, dans laquelle est intégré un ancien moulin ainsi qu'un pressoir présentant un intérêt patrimonial pour la Commune.

Afin de préserver et valoriser ce patrimoine, Monsieur JEANDEL Pascal a proposé à la Commune la cession du moulin ainsi que son pressoir pour un montant de **8 000 €**.

L'extraction et la récupération du moulin, du pressoir nécessitent la **démolition préalable du bâtiment** qui les abritent.

Ces travaux de démolition seront pris en charge intégralement par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition du moulin et du pressoir appartenant à Monsieur JEANDEL Pascal et Madame JEANDEL Myriam pour un montant de **8 000 €**,
- **Précise** que cette acquisition ne concerne pas le bâtiment, mais uniquement le moulin et le pressoir,
- **Décide** que la Commune procédera à la démolition complète du bâtiment, sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du moulin ainsi que tout document nécessaire à l'opération,
- **Précise** que le moulin et le pressoir ainsi acquis seront conservés et valorisés par la Commune,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Louis ROPP



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.09.16 10:32:34 +0200
Ref:9458411-14236674-1-D
Signature numérique
Le Maire

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 Septembre 2025

Référence
2025-039

Objet de la délibération
Procédures tarification entretien des haies

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
01/09/2025

Date d'affichage
11/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 09 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM, JEANDEL Bernard, PARISON Didier M. Christian MICHEL, CHOFFEL Éric, HANNAUER Laurent, FADE Michel, CLAUDEL Florent, DIEUDONNE Daniel

Absents : JEANDEL Pascal

Excusés :

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric

09092025-039 : PROCEDURES ET TARIFICATION EN CAS DE NON EXECUTION ENTRETIEN DES HAIES PAR LES ADMINISTRES

Le Maire rappelle que l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales confie au Maire le soin d'assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques. À ce titre, les riverains ont l'obligation d'entretenir leurs haies, arbres ou plantations en bordure du domaine public, afin de ne pas gêner la circulation des piétons, véhicules ou la visibilité.

Malgré des campagnes d'information, de nombreux administrés ne respectent pas cette obligation, ce qui nuit à la sécurité des usagers et à l'esthétique de la commune.

Il est donc proposé de formaliser une **procédure de mise en demeure**, pouvant aller jusqu'à l'exécution d'office des travaux par la commune, **aux frais du propriétaire**, conformément aux dispositions légales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE :**

Article 1 :

Les propriétaires riverains de voies communales ou chemins ruraux sont tenus d'assurer régulièrement l'entretien des haies, arbres, arbustes et plantations en bordure du domaine public, afin qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité ou à la commodité du passage. Les haies en bordure des voies publiques ne devront pas dépasser une hauteur de 2 mètres.

Article 2 :

En cas de non-respect de cette obligation, une **mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception** sera adressée au propriétaire concerné, lui demandant d'effectuer les travaux dans un délai de **15 jours**.

Article 3 :

À l'issue de ce délai, si les travaux n'ont pas été réalisés, la commune se réserve le droit de faire **exécuter d'office les travaux nécessaires par ses propres moyens ou par une entreprise mandatée**, aux frais du propriétaire, conformément aux articles L.2212-2 et suivants du CGCT.

Article 4 :

Les frais engagés par la commune seront **recouvrés comme en matière de créances de droit commun**. La tarification de la prestation avec l'élimination des déchets sera facturée à l'administré au tarif forfaitaire de **400.00 € TTC**.

Article 5 :

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée sur les supports d'information municipaux, et transmise à la préfecture.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Louis ROPP**



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.09.11 09:51:25 +0200
Ref:9428906-14191774-1-D
Signature numérique
Le Maire

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 Septembre 2025

Référence
2025-038

Objet de la délibération
Choix des entreprises pour travaux- rue de la déportation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
01/09/2025

Date d'affichage
11/09/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 09 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM, JEANDEL Bernard, PARISON Didier M. Christian MICHEL, CHOFFEL Éric, HANNAUER Laurent, FADE Michel, CLAUDEL Florent, DIEUDONNE Daniel

Absents : JEANDEL Pascal

Excusés :

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric

09092025-038 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DE LA DÉPORTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le [date de publication],
Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre en date du [date],

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de voirie et de mise en conformité de l'éclairage public dans la rue de la Déportation,

Considérant que la consultation a donné lieu à la réception de [nombre] offres, et que l'analyse des offres a permis de retenir les entreprises les mieux-disantes au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De retenir l'entreprise BROGLIO pour les travaux de voirie, pour un montant de 118 550.50 € HT soit un montant de 142 260.60 € TTC,

De retenir l'entreprise BOIRON pour les travaux d'éclairage public, pour un montant de 17 449.00 € HT soit un montant de 20 938.80 € TTC,

D'autoriser le Maire à signer les devis, marchés, et tous les documents nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Louis ROPP**



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.09.11 09:51:29 +0200
Ref:9428903-14191770-1-D
Signature numérique
Le Maire